

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC Dixième session (reprise) Panama (Panama), 5-10 février 2024

FCTC/COP10(8) 7 février 2024

DÉCISION

FCTC/COP10(8) Pouvoirs des participants

La Conférence des Parties,

RAPPELANT la décision FCTC/COP10(2), dans laquelle elle a accepté les pouvoirs pour la session en ligne et *a minima* de la dixième Conférence des Parties et elle a reconnu leur validité pour la reprise de la dixième session,

RECONNAÎT la validité des pouvoirs des représentants des Parties suivantes, qui ne figurent pas dans la décision FCTC/COP10(2) et qui ont soumis leurs pouvoirs pour la reprise de la dixième session, conformément à l'article 18 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties :

Bolivie (État plurinational de), Djibouti, Émirats arabes unis, Lettonie, Libye, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Timor-Leste.

(Cinquième séance plénière, 7 février 2024)

= = =